Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240924-lmc140208-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 septembre 2024
Date de réception :	26 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 septembre 2024



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## ARRÊTÉ N° SA/2024/0855

Mandat spécial accordé à Mme Anne SATTONNET, Vice-présidente déléguée aux risques naturels, aménagement du territoire et patrimoine départemental

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Président par l'assemblée départementale ;

Vu les articles L3123-19 et R3123-20 du code général des collectivités territoriales relatif notamment au remboursement des frais liés à l'exercice des mandats spéciaux ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale relative aux délégations accorées au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que Madame SATTONNET Vice-présidente déléguée aux risques naturels, aménagement du territoire et patrimoine départemental, représentera le Département aux Cities Impact Forum ;

Considérant que l'objet de cette mission consiste notamment à rencontrer les décideurs publics qui multiplient les initiatives pour lutter contre le dérèglement climatique et la perte de biodiversité. Dans le même temps, sur les nombreuses initiatives portant sur l'ensemble des défis territoriaux pour rendre les territoires plus attractifs, plus interconnectés, plus résilients, plus innovants, plus durables et de promouvoir les politiques mises en œuvre par le Département dans ces domaines et de renforcer ses actions.

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Un mandat spécial est accordé à Madame Anne SATTONNET, Vice-présidente déléguée aux risques naturels, aménagement du territoire et patrimoine départemental pour une mission à Paris du 23 septembre 2024 au 24 septembre 2024.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées sur présentation d'un état des frais assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission, et conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

ARTICLE 4 : Les dépenses résultant de cette mission seront imputées sur les crédit inscrit au chapitre 930, sous-fonction 21, nature 6532 du budget départemental de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique disposition du public sur site mis à la 1e https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nice, le 24 septembre 2024

Charles Ange GINESY